

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 7 février 1999

du 10 novembre 1998

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'article 10, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques,

arrête:

Article premier

La votation populaire sur

- l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998²⁾ concernant la modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral;
- l'arrêté fédéral du 26 juin 1998³⁾ concernant un article constitutionnel sur la médecine de la transplantation;
- l'initiative populaire du 22 octobre 1993⁴⁾ „propriété du logement pour tous“ et
- la modification du 20 mars 1998⁵⁾ de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

aura lieu le 7 février 1999 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

10 novembre 1998

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

¹⁾ RS 161.1

²⁾ FF 1998 4198

³⁾ FF 1998 3059

⁴⁾ FF 1994 III 765, 1998 4199

⁵⁾ FF 1998 1186

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 7 février 1999 du 10 novembre 1998

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.12.1998
Date	
Data	
Seite	4741-4741
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 637

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.